



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-019-2016-10

PUBLIÉ LE 14 OCTOBRE 2016

# Sommaire

## Agence régionale de santé

- IDF-2016-10-13-003 - Arrêté N° 113/ARSIDF/LBM/2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOFUTUR », sis 1, chemin des Trois Sources à L'ISLE ADAM (95290). (10 pages) Page 3
- IDF-2016-09-06-039 - Arrêté n° 2016 - 336 portant cession d'autorisation de l'EHPAD « Sainte Marthe » à Bobigny de la Fondation Hospitalière Sainte-Marie au profit de l'Union Soins et Services Ile-de-France (3 pages) Page 14
- IDF-2016-09-06-038 - Arrêté n°2016- 335 portant cession d'autorisation de l'EHPAD « Saint Antoine de Padoue » à Noisy le Sec géré par la Fondation Hospitalière Sainte-Marie au profit de l'Union Soins et Services Ile-de-France (4 pages) Page 18
- IDF-2016-10-13-002 - ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2016-115 CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (2 pages) Page 23

## Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

- IDF-2016-10-14-001 - Arrêté modifiant l'arrêté 2009-1028 du 31 juillet 2009 relatif à la mise à jour des zones de répartition des eaux du bassin Seine Normandie (3 pages) Page 26
- IDF-2016-10-13-004 - Arrêté portant approbation de la convention constitutive consolidée du Groupement d'Intérêt Public dénommé "GIP Insertion" de Taverny (2 pages) Page 30

## Rectorat de l'académie de Versailles

- IDF-2016-10-11-007 - Arrêté du 11 octobre 2016 portant désignation des membres la commission électorale (1 page) Page 33

Agence régionale de santé

IDF-2016-10-13-003

Arrêté N° 113/ARSIDF/LBM/2016

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de  
biologie médicale multi-sites « BIOFUTUR », sis 1,  
chemin des Trois Sources à L'ISLE ADAM (95290).

**Arrêté N° 113/ARSIDF/LBM/2016  
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites  
« BIOFUTUR », sis 1, chemin des Trois Sources à L'ISLE ADAM (95290).**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

**Vu** le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°DS-2016/029 du 13 avril 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale, et à différents collaborateurs ;

**Vu** le dossier reçu le 20 septembre 2016, complété les 30 septembre et 7 octobre 2016, de Maître Benoît CHEVALIER, conseil juridique mandaté par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « BIOFUTUR » exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « BIOFUTUR » sise 1, chemin des Trois Sources à L'ISLE ADAM (95290), en vue de la modification de son autorisation administrative préexistante afin de prendre en compte :

- la fusion par voie d'absorption de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE DE MARLY », sise 137bis, avenue Henri Barbusse à MARLY-LA-VILLE (95670), par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « BIOFUTUR » sise 1, chemin des Trois Sources à L'ISLE ADAM (95290) ;
- les demandes d'agrément de Madame Sydonie CIAKO NGANCHUI et de Monsieur Alain FAYAULT en qualité de nouveaux associés de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « BIOFUTUR » et leurs nominations aux fonctions de biologistes médicaux du laboratoire exploité par ladite société ;
- la nomination de Madame Carole VENTURA-BRANCHE à la fonction de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société ;

**Vu** l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Ile-de-France daté du 7 octobre 2016 ;

**Considérant** que le laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE DE MARLY » est autorisé à fonctionner sous le numéro 95-122, par arrêté DOSMS-2014/107 du 30 mai 2014, sur le site suivant, ouvert au public : 137bis, avenue Henri Barbusse à MARLY-LA-VILLE (95670) ;

**Considérant** que le laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOFUTUR » est autorisé à fonctionner sous le numéro 95-147 par arrêté n°100/ARSIDF/LBM/2016 du 30 août 2016;

**Considérant** que Maître Benoît CHEVALIER sollicite l'autorisation administrative, afin que la SELARL « BIOFUTUR » exploite un laboratoire de biologie médicale multi-sites comportant un site supplémentaire d'implantation ;

## ARRÊTE

**Article 1** : A compter du 31 octobre 2016, le laboratoire de biologie médicale, sis 1, chemin des Trois Sources à L'ISLE ADAM (95290), codirigé par :

- Monsieur Frédéric ADNIN, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Michaël ALLOUCHE, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Shakir-Pierre ANDIVA, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Marc ARDITTI, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Abdelhamid ASSAQA, médecin, biologiste-coresponsable,
- **Madame Sydonie CIAKO NGANCHUI, pharmacien, biologiste-coresponsable,**
- Monsieur Sylvain COCCO, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Marie COHEN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Catherine DESCHAMPS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Eric DESSAUX, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Gaëtano ESPOSITO, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- **Monsieur Alain FAYAULT, pharmacien, biologiste-coresponsable,**
- Monsieur Patrice FEURGARD, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Louis GOURION, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Catherine GRASSET, pharmacien, biologiste-coresponsable,

- Madame Anne-Sophie GUERIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Laurent HARREWYN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Stéphane HENRY, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Christophe LA ROSA, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Claude LACROIX, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Moïse LASRY, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Laurent LOUSSERT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Pascale MARCK, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jérôme NALPAS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Patricia PASQUALI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur François PIQUART, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jacques RAVENEAU, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Patricia RODRIGUEZ MATHIEU, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Léna SANTOS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Pierre-Guy SETBON, médecin, biologiste-coresponsable,
- Mademoiselle Marina TCHIMICHKIAN, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jacques TOUZET, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Pascal VAUZELLE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Franck VILLIAMIER, pharmacien, biologiste-coresponsable,

exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « BIOFUTUR », sise 1, chemin des Trois Sources à L'ISLE ADAM (95290), agréée sous le n°13, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° **95 001 608 9**, sera autorisé à fonctionner sous le n°95-147 sur les trente-deux sites listés ci-dessous :

- L'ISLE-ADAM siège social, site principal  
1, chemin des Trois Sources à l'ISLE-ADAM (95290)  
Ouvert au public,  
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie), Biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique).  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 609 7
  
- CONFLANS-SAINTE-HONORINE  
26, boulevard Armand Leprince à CONFLANS-SAINTE-HONORINE (78700)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 079 8
  
- CHANTELOUP-LES-VIGNES  
25, avenue de Poissy à CHANTELOUP-LES-VIGNES (78570)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 080 6
  
- GARGENVILLE  
2, rue Gambetta à GARGENVILLE (78440)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 081 4

- LES MUREAUX  
Avenue de la République – Centre Commercial des Bougimonts à LES MUREAUX (78130)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
NN° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 082 2
  
- GOUSSAINVILLE  
2-4, avenue du 6 Juin 1944 à GOUSSAINVILLE (95190)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 610 5
  
- DOMONT  
8, avenue Glandaz à DOMONT (95330)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 611 3
  
- HOUILLES  
5bis, avenue Carnot à HOUILLES (78800)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 083 0
  
- MAISONS-LAFFITTE  
7, rue d'Achères à MAISONS-LAFFITTE (78600)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 084 8
  
- HOUILLES  
2, rue de la Marne à HOUILLES (78800)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 078 0
  
- VILLIERS-LE-BEL  
107, avenue Pierre Sépard à VILLIERS-LE-BEL (95400)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 612 1
  
- L'ISLE-ADAM  
5, avenue de Paris à L'ISLE-ADAM (95290)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 628 7

- ARNOUVILLE-LES-GONESSE  
8bis, rue Pierre Sémard à ARNOUVILLE-LES-GONESSE (95400)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 629 5
  
- CONFLANS-SAINTE-HONORINE  
204, avenue du Maréchal Foch – 18 et 20 Place de la Liberté et rue Désiré Clément à  
CONFLANS-SAINTE-HONORINE (78700)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 133 3
  
- SOISY-SOUS-MONTMORENCY  
13, avenue du Général de Gaulle à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95230)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 630 3
  
- SAINT-GRATIEN  
1, boulevard du Maréchal Foch à SAINT-GRATIEN (95210)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 631 1
  
- PLAISIR  
8, avenue de Geesthacht à PLAISIR (78370)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 134 1
  
- ELANCOURT  
3, avenue du Mont Cassel à ELANCOURT (78990)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 135 8
  
- LES-CLAYES-SOUS-BOIS  
10 avenue Jules Ferry à LES-CLAYES-SOUS-BOIS (78340)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 136 6
  
- SAINT-OUEN-L'AUMONE  
2, avenue du Général de Gaulle à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 632 9

- OSNY  
1, rue Christian Barnard à OSNY (95520)  
Ouvert au public,  
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (sérologie infectieuse).  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 633 7
  
- SAINT-GERMAIN-EN-LAYE  
15, rue de Paris à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78100)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 137 4
  
- GARGES-LES-GONESSE  
Centre Commercial Arc en Ciel à GARGES-LES-GONESSE (95140)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 635 2
  
- MEULAN  
19, quai de l'Arquebuse à MEULAN (78250)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 138 2
  
- VERNOUILLET  
7bis, avenue de Triel à VERNOUILLET (78540)  
Ouvert au public,  
Pratiquant les activités suivantes : Microbiologie (parasitologie-mycologie), Biologie de la reproduction (spermologie diagnostique).  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 139 0
  
- EPONE  
15, avenue de la Gare à EPONE (78680)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 140 8
  
- TRIEL-SUR-SEINE  
14, rue du Moulin à TRIEL-SUR-SEINE (78510)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 141 6

- **PONTOISE**  
4, rue Carnot à PONTOISE (95300)  
Ouvert au public,  
Pratiquant les activités suivantes : Biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique).  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 636 0
  
- **OSNY**  
49, rue Aristide Briand à OSNY (95520)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 637 8
  
- **TAVERNY**  
188, avenue de Paris à TAVERNY (95150)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 136 9
  
- **SARCELLES**  
61, boulevard du Général de Gaulle à SARCELLES (95200)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 634 5
  
- **MARLY-LA-VILLE**  
**137bis, avenue Henri Barbusse à MARLY-LA-VILLE (95670)**  
**Ouvert au public,**  
**Site pré-post analytique.**  
**N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 004 319 0**

Les quarante-et-un biologistes médicaux exerçant seront les suivants, parmi lesquels trente-quatre seront biologistes-coresponsables :

- Monsieur Frédéric ADNIN, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Michaël ALLOUCHE, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Shakir-Pierre ANDIVA, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Marc ARDITTI, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Abdelhamid ASSAQA, médecin, biologiste-coresponsable,
- **Madame Sydonie CIAKO NGANCHUI, pharmacien, biologiste-coresponsable,**
- Monsieur Sylvain COCCO, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Marie COHEN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Catherine DESCHAMPS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Eric DESSAUX, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Gaëtano ESPOSITO, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- **Monsieur Alain FAYAULT, pharmacien, biologiste-coresponsable,**
- Monsieur Patrice FEURGARD, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Louis GOURION, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Catherine GRASSET, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Anne-Sophie GUERIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Laurent HARREWYN, pharmacien, biologiste-coresponsable,

- Monsieur Stéphane HENRY, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Christophe LA ROSA, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Claude LACROIX, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Moïse LASRY, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Laurent LOUSSERT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Pascale MARCK, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jérôme NALPAS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Patricia PASQUALI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur François PIQUART, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jacques RAVENEAU, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Patricia RODRIGUEZ MATHIEU, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Léna SANTOS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Pierre-Guy SETBON, médecin, biologiste-coresponsable,
- Mademoiselle Marina TCHIMICHKIAN, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jacques TOUZET, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Pascal VAUZELLE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Franck VILLIAMIER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
  
- Madame Yasmin ALIBAY, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Pascal ANDRON, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Marie-Christine BORTOLI, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Marie-Pascale BRIDEL, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Marie-Hélène GASSINO, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Yves LEMAIRE, pharmacien, biologiste médical,
- **Madame Carole VENTURA-BRANCHE, pharmacien, biologiste médical.**

La répartition du capital social de la SELARL « BIOFUTUR » est la suivante :

| Nom des associés           | Parts sociales | % des parts sociales | Droits de vote |
|----------------------------|----------------|----------------------|----------------|
| M. Frédéric ADNIN          | 13 282         |                      | 13 282         |
| M. Michaël ALLOUCHE        | 1              |                      | 1              |
| M. Shakir-Pierre ANDIVA    | 12 282         |                      | 12 282         |
| M. Marc ARDITTI            | 14 282         |                      | 14 282         |
| M. Abdelhamid ASSAQA       | 1              |                      | 1              |
| M. Sylvain COCCO           | 13 500         |                      | 13 500         |
| Mme Sydonie CIAKO NGANCHUI | 1 839          |                      | 1 839          |
| Mme Marie COHEN            | 1              |                      | 1              |
| Mme Catherine DESCHAMPS    | 13 282         |                      | 13 282         |
| M. Eric DESSAUX            | 12 282         |                      | 12 282         |
| M. Gaëtano ESPOSITO        | 1              |                      | 1              |
| M. Alain FAYAULT           | 1              |                      | 1              |
| M. Patrice FEURGARD        | 14 282         |                      | 14 282         |
| M. Louis GOURION           | 10 513         |                      | 10 513         |
| Mme Catherine GRASSET      | 10 282         |                      | 10 282         |
| Mme Anne-Sophie GUERIN     | 1              |                      | 1              |
| M. Laurent HARREWYN        | 14 282         |                      | 14 282         |
| Mme Stéphane HENRY         | 5 028          |                      | 5 028          |
| M. Christophe LA ROSA      | 12 282         |                      | 12 282         |
| M. Claude LACROIX          | 1              |                      | 1              |
| M. Moïse LASRY             | 10 282         |                      | 10 282         |
| M. Laurent LOUSSERT        | 12 333         |                      | 12 333         |

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

8/10

Standard : 01.44.02.00.00

|  |                |                |                |
|--|----------------|----------------|----------------|
| Mme Pascale MARCK  | 9 345          |                | 9 345          |
| M. Jérôme NALPAS   | 13 282         |                | 13 282         |
| Mlle Patricia PASQUALI   | 7 141          |                | 7 141          |
| M. François PIQUART  | 12 281         |                | 12 281         |
| M. Jacques RAVENEAU  | 14 282         |                | 14 282         |
| Mme Patricia RODRIGUEZ MATHIEU   | 1              |                | 1              |
| Mme Léna SANTOS  | 1              |                | 1              |
| M. Pierre-Guy SETBON   | 14 282         |                | 14 282         |
| Mme Marina TCHIMICHKIAN  | 14 282         |                | 14 282         |
| M. Jacques TOUZET  | 3 000          |                | 3 000          |
| M. Pascal VAUZELLE   | 1              |                | 1              |
| M. Frank VILLIAMIER  | 10 513         |                | 10 513         |
| <b>S/Total biologistes médicaux en exercice</b>  | <b>268 451</b> | <b>57,60 %</b> | <b>268 451</b> |
| M. Fabien BIANCHI  | 12 282         |                | 12 282         |
| M. Olivier BOULET  | 1              |                | 1              |
| M. Christophe CROUZIER   | 12 282         |                | 12 282         |
| M. Gilles DE FRANCE  | 1              |                | 1              |
| M. Jean-Pierre DIAS DAS ALMAS  | 12 282         |                | 12 282         |
| M. Bruno FUKS  | 1              |                | 1              |
| M. Henri-Charles HUGEDE  | 1              |                | 1              |
| M. Marcel JANNET   | 10 782         |                | 10 782         |
| M. Nicolas JOURDAIN  | 14 282         |                | 14 282         |
| Mme Evelyne PAUC   | 4 324          |                | 4 324          |
| Mlle Wanda PELTIER   | 14 282         |                | 14 282         |
| M. Jean-Christophe PONT  | 1              |                | 1              |
| M. Etienne RUSE  | 12 282         |                | 12 282         |
| Mme Christelle TABELLA   | 1              |                | 1              |
| <b>S/Total personnes morales ou physiques extérieures exerçant la profession de biologiste médical</b> | <b>92 804</b>  | <b>20,00 %</b> | <b>92 804</b>  |
| SAS FURIBOUL, tiers porteur  | 32 527         |                | 32 527         |
| SAS HMJ INVEST, tiers porteur  | 43 581         |                | 43 581         |
| SAS FILIA BF, tiers porteur  | 28 394         |                | 28 394         |
| <b>S/Total associés extérieurs non biologistes médicaux</b>  | <b>104 502</b> | <b>22,40 %</b> | <b>104 502</b> |
| <b>Total du capital social de la SELARL BIOFUTUR</b>   | <b>465 757</b> | <b>100 %</b>   | <b>465 757</b> |

**Article 2** : A compter du 31 octobre 2016, l'autorisation administrative relative au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale :

LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE DE MARLY  
137bis, avenue Henri Barbusse à MARLY-LA-VILLE (95670)  
autorisation n° 95-122 (arrêté DOSMS-2014/107 du 30 mai 2014)  
N° FINESS EJ : 95 000 351 7

est abrogée.

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

9/10

Standard : 01.44.02.00.00

**Article 3** : A compter du 31 octobre 2016, l'arrêté n°100/ARSIDF/LBM/2016 du 30 août 2016, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOFUTUR » sis 1, chemin des Trois Sources à l'ISLE-ADAM (95290), est abrogé.

**Article 4** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 5** : Le Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 13 octobre 2016

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

Le Directeur du pôle ambulatoire et  
services aux professionnels de santé

**Signé**

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2016-09-06-039

Arrêté n° 2016 - 336 portant cession d'autorisation de  
l'EHPAD « Sainte Marthe » à Bobigny de la Fondation  
Hospitalière Sainte-Marie au profit de l'Union Soins et

*Arrêté n° 2016 - 336 portant cession d'autorisation de l'EHPAD « Sainte Marthe » à Bobigny de  
la Fondation Hospitalière Sainte-Marie au profit de l'Union Soins et Services Ile-de-France*

Services Ile-de-France

**Arrêté n° 2016 - 336**

**Portant cession d'autorisation de l'EHPAD « Sainte Marthe » à Bobigny  
de la Fondation Hospitalière Sainte-Marie au profit de  
l'Union Soins et Services Ile-de-France**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE SEINE-SAINT-DENIS**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile de France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et personnes handicapées actualisé (délibération n°4-2 du 21 février 2013 approuvant l'actualisation du Règlement Départemental d'Aide sociale) ;
- VU** le schéma départemental en faveur de la population âgée en Seine-Saint-Denis pour la période 2013/2017, adopté par le Conseil général le 11 juillet 2013 (délibération n° 2013-VII-48 du 11 juillet 2013) ;
- VU** l'élection le 2 avril 2015 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil général de la Seine-Saint-Denis ;

- VU** l'arrêté préfectoral n° 07-3567 en date du 25 septembre 2007 autorisant la transformation de la Maison de retraite Sainte Marthe située 1, rue du Lieutenant Lebrun à Bobigny en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de 89 lits ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2009-016 du 21 janvier 2009 du Président du Conseil général de Seine-Saint-Denis et du Préfet de la Seine Saint Denis autorisant la gestion par l'Association Régionale d'Action Sanitaire, Sociale et Culturelle d'Ile de France (ARASSOC), sise 11, rue Tripier à Noisy le sec de l'EHPAD Saint-Antoine de Padoue à Noisy-le-Sec et de l'EHPAD Sainte Marthe à Bobigny ;
- VU** l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et du Président du Conseil général de Seine-Saint-Denis n° 2011-107 en date du 1er mars 2011 autorisant le transfert de la gestion de l'EHPAD Sainte Marthe à Bobigny et de l'EHPAD Saint-Antoine de Padoue à Noisy-le-Sec de l'ARASSOC vers la Fondation Hospitalière Sainte- Marie ;
- VU** l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile de France et du Président du Conseil général de Seine-Saint-Denis n° 2014-344 du 19 septembre 2014 portant autorisation d'extension de 15 places de l'EHPAD Sainte Marthe à Bobigny portant sa capacité à 104 places d'hébergement complet ;
- VU** le protocole d'accord sur les modalités de la reprise de l'EHPAD en date du 31 mars 2016 ;
- VU** l'extrait du procès-verbal du Conseil d'administration de la Fondation Hospitalière Sainte-Marie du 29 juin 2016 approuvant l'opération d'apport au profit de l'Union Soins et Services Ile-de-France sur la base du traité d'apport partiel d'actif et ses avenants ;
- VU** l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'Union Soins et Services Ile-de-France du 30 juin 2016 approuvant à l'unanimité de ses membres l'opération d'apport à son bénéficiaire sur la base du traité d'apport partiel d'actif et de ses avenants ;
- VU** le jugement d'homologation du protocole d'accord de conciliation rendu par le Tribunal de Grande Instance de Paris le 30 juin 2016 ;

**CONSIDERANT** que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût.

### **ARRÊTENT**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'autorisation de gestion de l'EHPAD Sainte Marthe détenue par la Fondation Hospitalière Sainte-Marie, sise 167 rue Raymond Losserand 75014 Paris, est cédée à compter du 31 juillet 2016 à l'Union Soins et Services Ile-de-France, sise 143 rue Blomet 75015 Paris.

## **ARTICLE 2 :**

L'EHPAD Sainte Marthe dispose d'une capacité autorisée de 104 places d'hébergement permanent.

## **ARTICLE 3 :**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

|                           |                                    |
|---------------------------|------------------------------------|
| <b>Entité juridique :</b> | <b>N° SIREN : 480 266 014</b>      |
| <b>Établissement :</b>    | <b>N° FINESS : 93 046 010 0</b>    |
|                           | Code catégorie : 500               |
|                           | Code discipline : 924              |
|                           | Code activité/ fonctionnement : 11 |
|                           | Code clientèle : 711               |
|                           | Code tarif : 45                    |

## **ARTICLE 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

## **ARTICLE 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## **ARTICLE 6 :**

Le Délégué Territorial de Seine-Saint Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur Général des Services du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France, et du Département de Seine-Saint-Denis

Fait à Paris le, 6 septembre 2016

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental  
de Seine-Saint-Denis

**Signé**

Stéphane TROUSSEL

Agence régionale de santé

IDF-2016-09-06-038

Arrêté n°2016- 335 portant cession d'autorisation de  
l'EHPAD « Saint Antoine de Padoue » à Noisy le Sec  
géré par la Fondation Hospitalière Sainte-Marie au profit

*Arrêté n°2016- 335 portant cession d'autorisation de l'EHPAD « Saint Antoine de Padoue » à  
Noisy le Sec géré par la Fondation Hospitalière Sainte-Marie au profit de l'Union Soins et  
Services Ile-de-France*

**Arrêté n° 2016 - 335**

**Portant cession d'autorisation de l'EHPAD « Saint Antoine de Padoue » à Noisy le Sec  
géré par la Fondation Hospitalière Sainte-Marie au profit de  
l'Union Soins et Services Ile-de-France**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE SEINE-SAINT-DENIS**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile de France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et personnes handicapées actualisé (délibération n°4-2 du 21 février 2013 approuvant l'actualisation du Règlement Départemental d'Aide sociale) ;
- VU** le schéma départemental en faveur de la population âgée en Seine-Saint-Denis pour la période 2013/2017, adopté par le Conseil général le 11 juillet 2013 (délibération n° 2013-VII-48 du 11 juillet 2013) ;
- VU** l'élection le 2 avril 2015 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil général de la Seine-Saint-Denis ;

- VU** l'arrêté préfectoral n°08-3812 du 4 décembre 2008 portant autorisation de transformer la maison de retraite "Saint-Antoine de Padoue " située 11, rue Tripier 93130 Noisy-le-Sec en Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes de 156 lits ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2009-016 du 21 janvier 2009 du Président du Conseil général de Seine-Saint-Denis et du Préfet de la Seine Saint Denis autorisant la gestion par l'Association Régionale d'Action Sanitaire, Sociale et Culturelle d'Ile de France (ARASSOC), sise 11, rue Tripier à Noisy le sec de l'EHPAD Saint-Antoine de Padoue à Noisy-le-Sec et de l'EHPAD Sainte Marthe à Bobigny ;
- VU** l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et du Président du Conseil général de Seine-Saint-Denis n°2011-107 en date du 1er mars 2011 autorisant le transfert de la gestion de l'EHPAD Sainte Marthe à Bobigny et de l'EHPAD Saint-Antoine de Padoue à Noisy-le-Sec de l'ARASSOC vers la Fondation Hospitalière Sainte- Marie ;
- VU** l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile de France et du Président du Conseil général de Seine-Saint-Denis n° 2015-296 du 16 juillet 2015 portant autorisation d'extension de 2 places d'hébergement permanent et 10 places d'accueil de jour de l'EHPAD Saint Antoine de Padoue à Noisy le Sec portant sa capacité à 158 lits d'hébergement permanent et 10 places d'accueil de jour ;
- VU** le protocole d'accord sur les modalités de la reprise de l'EHPAD en date du 31 mars 2016 ;
- VU** l'extrait du procès-verbal du Conseil d'administration de la Fondation Hospitalière Sainte-Marie du 29 juin 2016 approuvant l'opération d'apport au profit de l'Union Soins et Services Ile-de-France sur la base du traité d'apport partiel d'actif et ses avenants ;
- VU** l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'Union Soins et Services Ile-de-France du 30 juin 2016 approuvant à l'unanimité de ses membres l'opération d'apport à son bénéfice sur la base du traité d'apport partiel d'actif et de ses avenants ;
- VU** le jugement d'homologation du protocole d'accord de conciliation rendu par le Tribunal de Grande Instance de Paris le 30 juin 2016 ;

**CONSIDERANT** que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût.

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'autorisation de gestion de l'EHPAD Saint Antoine de Padoue détenue par la Fondation Hospitalière Sainte-Marie sise 167 rue Raymond Losserand 75014 Paris est cédée à compter du 31 juillet 2016 à l'Union Soins et Services Ile-de-France sise 143 rue Blomet 75015 Paris.

### ARTICLE 2 :

L'EHPAD Saint Antoine de Padoue dispose d'une capacité autorisée de 168 places répartie comme suit :

- 158 places d'hébergement permanent
- 10 places d'accueil de jour.

### ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** N° SIREN : 480 266 014

**Établissement :** N° FINESS : 93 046 011 8  
Code catégorie : 500  
Code tarif : 45

- Pour les 158 places d'hébergement permanent :

Code discipline : 924  
Code activité/ fonctionnement : 11  
Code clientèle : 711

- Pour les 10 places d'accueil de jour :

Code discipline : 924  
Code fonctionnement : 21  
Code clientèle : 436

### ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

### ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :**

Le Délégué Territorial de Seine-Saint Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur Général des Services du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France, et du Département de Seine-Saint-Denis

Fait à Paris le, 6 septembre 2016

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental  
de Seine-Saint-Denis

**Signé**

Stéphane TROUSSEL

Agence régionale de santé

IDF-2016-10-13-002

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2016-115**  
**CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE**  
**D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

*Arrêté constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie*

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2016-115  
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE  
PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2016/029 du 13 avril 2016, publié le 22 avril 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 10 mars 1967, portant octroi de la licence n°94#002197 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise Rue de la Citadelle à CACHAN (94230) ;
- VU le courrier en date du 29 août 2016 par lequel Monsieur Quoc Bao NGUYEN VAN NHIEU déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 6, Rue de la Citadelle à CACHAN (94230) dont il est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont il est titulaire à compter du 30 septembre 2016 ;

**ARRETE**

ARTICLE 1er : La cessation définitive d'activité depuis le 30 septembre 2016 de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Quoc Bao NGUYEN VAN NHIEU, sise 6, Rue de la Citadelle à CACHAN (94230) est constatée.

La licence n°94#002197 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.



ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 13 octobre 2016

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire  
et services aux professionnels de santé,

**Signé**

Pierre OUANHNON

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-10-14-001

Arrêté modifiant l'arrêté 2009-1028 du 31 juillet 2009  
relatif à la mise à jour des zones de répartition des eaux du  
bassin Seine Normandie

**ARRÊTÉ N° 2016-**

**modifiant l'arrêté n° 2009-1028  
relatif à la mise à jour des zones de répartition des eaux du bassin Seine-Normandie**

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.120-1, L. 211-2, L. 211-3, L. 214-1 à L. 214-6, R. 211-71 à R. 211-74, R. 213-13 à R. 213-16, R. 214-1 à R. 214-56 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R2224-22 ;

Vu l'arrêté n°2009-1028 du 31 juillet 2009 relatif à la mise à jour des zones de répartition des eaux du bassin Seine-Normandie ;

Vu la circulaire du 30 juin 2008 relative à la résorption des déficits quantitatifs en matière de prélèvement d'eau et gestion collective des prélèvements d'irrigation ;

Considérant les résultats des études de modélisation des aquifères de la plaine de Caen et du bassin de la Dives de janvier 2014,

Considérant les résultats de la consultation réalisée du 7 août au 26 septembre 2015 par le Préfet de région Basse-Normandie auprès des partenaires concernés ;

Considérant la mise en œuvre du principe de participation du public par la mise à disposition des documents précisant et justifiant le zonage sur le site internet de la DRIEE du 28 juin au 18 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie,

**ARRETE**

Article 1 : Les zones de répartition des eaux du Bassin Seine-Normandie, définies à l'article R211-71 du code de l'environnement et complétées par l'arrêté n° 2009-1028 susvisé sont modifiées comme suit :

Les zones de répartition des eaux suivantes sont supprimées :

- bassins de la Dives, en aval de sa confluence avec la Barge et de trois de ses affluents : l'Ante, le Laizon et la Muance ;
- nappes des calcaires du Bajo-bathonien dans les départements de l'Orne et du Calvados.

Elles sont remplacées par une unique zone de répartition des eaux superficielles et souterraines des nappes et bassins du Bajo-bathonien constituée de la masse d'eau des nappes des calcaires du Bajo-bathonien (FRHG308) et des bassins superficiels sus-jacents de l'Aure, la Dives, l'Orne et la Seulles dans les départements du Calvados et de l'Orne.

La liste actualisée des zones de répartition des eaux du bassin Seine-Normandie est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Dans chaque département concerné, la liste des communes comprises en totalité ou en partie dans une zone de répartition des eaux est constatée par arrêté préfectoral publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Les préfets des départements du Calvados et de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et des préfectures des départements concernés.

Paris, le 14 OCT. 2016

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France  
Préfet de Paris  
Préfet Coordonnateur du Bassin Seine-Normandie

  
Jean-François CARENCO

Annexe

**Zones de répartition des eaux du bassin Seine-Normandie en 2016**

| <b>ZRE</b>  | <b>Départements</b>  |
|---|--|
| Nappe de Beauce et ses exutoires  | Loiret, Eure-et-Loir, Yvelines, Essonne, Seine-et-Marne  |
| Parties captives des nappes de l'Albien et du Néocomien.<br>Cette ZRE comporte des parties marginales dans les bassins Loire-Bretagne et Artois-Picardie. | Paris, Hauts-de-Seine, Val-de-Marne, Seine-Saint-Denis, Val d'Oise, Yvelines, Essonne, Seine-et-Marne, Oise, Seine-Maritime, Eure, en totalité et pour partie Eure-et-Loir, Loiret, Yonne, Aube, Marne, Aisne, Somme |
| Nappe du Cénomaniens, parties libres et captives  | Eure-et-Loir, Orne   |
| Nappe du Champigny et ses exutoires   | Seine-et-Marne, Essonne, Val de Marne  |
| Nappe de la craie et ses exutoires dans le bassin versant de l'Aronde   | Oise   |
| Nappes et bassins du Bajo-bathonien   | Orne, Calvados   |

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-10-13-004

Arrêté portant approbation de la convention constitutive  
consolidée du Groupement d'Intérêt Public dénommé "GIP  
Insertion" de Taverny



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE

## Arrêté

**Portant approbation de la convention constitutive consolidée du Groupement d'Intérêt Public dénommé « GIP Insertion » de Taverny**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** l'article L.5314-1 du code du travail relatif à la création de mission locale pour l'insertion professionnelle ;

**VU** la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment son chapitre II ;

**VU** le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public (GIP) ;

**VU** l'arrêté du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité en date du 18 novembre 1997, publié au journal officiel le 29 novembre 1997, portant approbation de la convention constitutive du « GIP Insertion », conclue le 13 octobre 1997 et dont le siège social est à Taverny ;

**VU** l'arrêté interministériel n°ETSD1412276A du 18 mai 2015 portant délégation aux préfets de région du pouvoir d'approbation des conventions constitutives des groupements d'intérêt public portant mission locale, de leur renouvellement et de leurs modifications ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2002-2716 en date du 29 novembre 2002 portant prorogation de la convention constitutive du «GIP Insertion» de Taverny ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2004-2635 du 31 décembre 2004 portant modification du périmètre du « GIP Insertion » de Taverny ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2008-3 du 3 janvier 2008 portant prorogation de la durée du « GIP Insertion » de Taverny ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2012-326-0003 du 21 novembre 2012 approuvant l'avenant portant prorogation et modification de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public dénommé « GIP Insertion » situé à Taverny ;

**VU** la décision de l'Assemblée Générale du 4 juillet 2013 portant modification de la convention constitutive du GIP dénommé « GIP Insertion » ;

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15  
Tél. standard : 01 82 52 40 00  
Adresse internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)  
Allô, service public : 39 39

**VU** la réponse du directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015 à la demande d'avis transmise le 10 juillet 2015 ;

**VU** l'avis de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France et du département de Paris en date du 27 septembre 2016 ;

**SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La convention constitutive du GIP dénommé « GIP Insertion » de Taverny consolidée et signée le 4 juillet 2013 est approuvée. Le « GIP Insertion » de Taverny est désormais constitué pour une durée indéterminée.

**ARTICLE 2** : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 13 OCT. 2016

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

Jean-François CARENCO

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2016-10-11-007

Arrêté du 11 octobre 2016 portant désignation des  
membres la commission électorale

- Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L.822-1 et R.822-12 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 février 1996 modifié relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration du centre national et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, notamment son article 9 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 septembre 2016 fixant les dates des élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- Vu** la circulaire n°2016-147 MENS1626487C du 29 septembre 2016 relative au renouvellement des représentants étudiants au sein des conseils d'administration des Crous.

### ARRETE

**Article 1 :** il est constitué une commission électorale chargée d'assister le recteur de l'académie de Versailles dans l'organisation des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du CROUS prévues en novembre 2016.

**Article 2 :** sont désignés en qualité de membres de cette commission :

*5 représentants des électeurs :*

- Monsieur Pierre-Antoine SUAREZ (FAGE)
- Monsieur Florian CAUDRON (UNI)
- Monsieur Naim SHILI (UNEF)
- Madame Tiphaine HUET (PDE)
- Monsieur Ivan DEMENTHON (Vice-président étudiant au conseil d'administration du CROUS de Versailles)

*5 représentants de l'administration du CROUS :*

- Monsieur Serge PIERRON, Directeur du CROUS
- Madame Corinne BOISTAY, Directrice du site de Paris-Sud
- Madame Marie LEGALLAND-BEAUVAIS, Directrice du site de Nanterre
- Monsieur Thierry COHEN, Directeur Vie de l'étudiant
- Monsieur Stephen ANTOINE, Responsable du service culturel et international

**Article 3 :** le secrétaire général de l'académie de Versailles et le directeur du CROUS de Versailles sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 11 octobre 2016

Daniel FILATRE

